

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Ce produit est destiné à protéger l'adhérent en cas de vol ou perte de ses clés ou de ses papiers. Il prévoit également une réparation ou un remplacement de ses appareils nomades (téléphone, ordinateur portable, tablette, appareil photo...) à la suite d'un dommage accidentel ou du vol, ainsi qu'une garantie Prolongation de garantie constructeur en cas de panne des équipements achetés au moyen d'une transaction sur un compte professionnel Boursoprotect.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

✓ Protection Clés / Papiers :

- Remboursement des frais de remplacement à l'identique (y compris serrure) des clés professionnelles de l'Adhérent en cas de perte ou de vol jusqu'à 300 € HT par sinistre et par année d'assurance.

- Remboursement des frais engagés pour le remplacement des papiers (passeports, carte nationale d'identité, carte de séjour, permis de conduire, du titulaire du Compte assuré, certificat d'immatriculation des véhicules professionnels) en cas de perte ou de vol jusqu'à 300 € HT par sinistre et par année d'assurance.

✓ Protection tous nomades :

En cas de dommage accidentel ou de vol des appareils nomades de l'adhérent (téléphone, ordinateur portable, tablette, appareil photo...) utilisés à titre professionnel, réparation ou remplacement de l'appareil :

- jusqu'à 400 € HT par sinistre et par année d'assurance pour les appareils achetés neufs
- jusqu'à 150 € HT par sinistre et par année d'assurance pour les appareils achetés reconditionnés.

✓ Prolongation de la Garantie constructeur :

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des appareils suivants :

- Petit et gros électro-ménager (en pose libre ou encastrable);
- Matériel de son et d'image;
- Matériel informatique,

en cas de panne survenant pendant les 36 mois suivants l'expiration de la garantie distributeur/constructeur de l'appareil s'il a été acheté neuf au moyen d'une transaction sur un compte bancaire professionnel Boursoprotect et qu'il a moins de 5 ans au moment de la panne (y compris s'il est acheté avant la date d'adhésion au présent contrat). Le montant maximum d'indemnisation est de 5.000 € HT par sinistre et par année d'assurance dans la limite de 3 sinistres maximum par année d'assurance.

En complément des garanties d'assurance couvertes par Sogessur, l'Adhérent bénéficie également, auprès du partenaire CAARL, des services d'accompagnement juridique suivants :

- Jusqu'à 5 visioconférences avec un avocat par an d'une durée unitaire maximale de 30 minutes.
- Service de recouvrement de créance amiable;
- Accès illimité à une base de modèles de documents;

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les appareils qui n'ont pas été achetés au moyen d'une transaction sur un compte bancaire professionnel Boursoprotect.
- ✗ Les appareils nomades âgés de plus de 5 ans au moment du sinistre pour la garantie "Protection tous nomades".
- ✗ L'oxydation causée par la chute ou l'immersion dans l'eau pour la garantie "Protection tous nomades".
- ✗ Pour la garantie "Prolongation de garantie constructeur" : Les appareils achetés d'occasion ou reconditionnés, les appareils dont la valeur d'achat est inférieure à 75€ HT, les sinistres survenant après 5 ans.
- ✗ Pour la garantie "Prolongation de garantie constructeur" et "Protection tous nomades" : Les appareils dont la facture n'est pas au nom de l'Adhérent.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - La faute intentionnelle;
 - La guerre civile ou étrangère;
 - L'embargo, la confiscation, la capture ou destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- ! Les dommages causés par des tremblements de terre, des éruptions volcaniques, une inondation, un raz de marée, des cyclones ou autres cataclysmes;
- ! Les dommages causés par les préposés de l'Adhérent ou tout autre personne si l'abus de confiance est établi.
- ! Les dommages causés par le conjoint, le concubin, le partenaire pacsé, les ascendants et descendants de l'Adhérent.

Au titre de la garantie Protection tous nomades

- ! Les dommages causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que, rayures, écaillures, égratignures et le vol des accessoires.

Au titre de la garantie Prolongation de la Garantie constructeur

- ! Les Appareils qui constituent soit des marchandises commercialisées à des clients, soit des biens nécessaires à la réalisation d'une prestation auprès d'un client en lien avec l'activité de l'Adhérent, à l'exception du matériel informatique;
- ! Les téléphones portables et tablettes;

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une période de carence de 30 jours est applicable pour l'ensemble des garanties à compter de la date d'effet de l'adhésion.
- ! Les prestations de la garantie "Prolongation de garantie constructeur" ne peuvent être mises en oeuvre qu'en France Métropolitaine.
- ! Les sinistres antérieurs à la prise d'effet du contrat.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Pour la garantie "Prolongation de la Garantie constructeur" : en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre Mer.
- ✓ Pour les autres garanties : dans le monde entier.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT OU DE NON GARANTIE :

A la souscription du contrat

- Régler la cotisation.

En cours de contrat

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- La cotisation est payable mensuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire professionnel de l'Adhérent.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée sur le Bulletin d'adhésion.
- Il est conclu pour une durée d'un (1) an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation peut être demandée par lettre ou tout support durable auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par l'adhérent :

- A tout moment depuis son Espace Client, rubrique Mes Assurances puis Gérer mon contrat.
- Deux mois avant l'échéance annuelle.